

Appel à candidatures 2023 Organisation des Tests d'Exigences Préalables pour les diplômés professionnels de l'animation et du sport en Normandie

Cahier des charges

I. CONTEXTE

Le décret n°2015-1527 du 24 novembre 2015 et l'arrêté du 21 décembre 2015 relatifs au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

L'article R-212-10-17 du décret précise que des exigences préalables à l'entrée en formation permettent de vérifier le niveau de pratique des personnes désirant suivre une formation.

Des tests d'exigences préalables (TEP) doivent être prévus pour vérifier ce niveau.

L'élaboration du calendrier régional de mise en œuvre des TEP est placée sous l'autorité de la DRAJES de l'Académie de Normandie.

Une organisation territoriale doit être proposée afin de couvrir les 5 départements de la région et permettre à tous les candidats de faciliter l'accessibilité au diplôme du champ du sport.

L'autorisation fera l'objet d'une convention entre la DRAJES et l'organisme de formation retenu.

II. OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Cette organisation a pour objectif

- ⇒ de s'assurer que les TEP sont conduits dans les mêmes conditions et avec le même degré d'exigences sur tout le territoire normand ;
- ⇒ d'optimiser les moyens investis au niveau régional dans l'organisation des TEP ;
- ⇒ de permettre une communication large et claire en direction des usagers au travers de l'élaboration d'un calendrier régional des TEP.

Les diplômés concernés par cet appel à projet sur le territoire normand sont :

- BPJEPS Activités de la Forme ;
- BPJEPS Activités Gymniques ;
- BPJEPS Activités Equestres ;
- BPJEPS Activités Physiques pour Tous ;
- BPJEPS Char à voile ;
- BPJEPS Voile ;
- DEJEPS Sports équestres,
- CS Escalade.

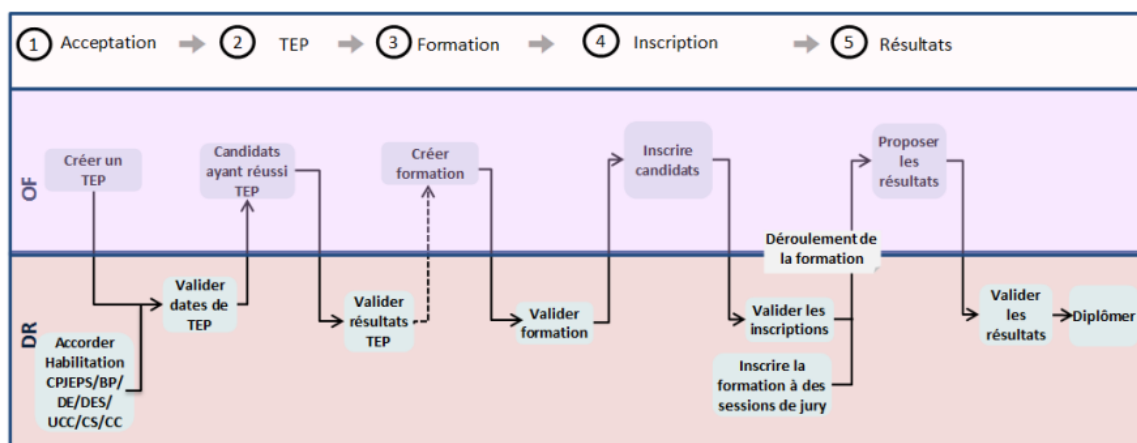
➔ Modalités de mise en œuvre

Les TEP devront respecter scrupuleusement :

- les protocoles techniques figurant dans les annexes des arrêtés de spécialisation ou de mention ;
- la participation financière de 30 € harmonisée pour tous les candidats Normands ;



- l'envoi systématique du procès-verbal à la DRAJES dans les 48h élargé par l'organisateur ;
- un représentant de l'Etat sera systématiquement présent durant le déroulement des TEP ;
- la planification des dates d'épreuves permettra de répondre aux exigences des calendriers d'ouverture des sessions ;
- l'organisateur devra anticiper l'équipe d'intervenant qui accueillera le candidat le jour des tests ;
- l'enregistrement Forômes :



III. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site de la DRAJES de Normandie. Il est également diffusé par messagerie aux organismes de formation qui mettent en œuvre des sessions de formation dans les diplômes concernés par l'organisation des TEP.

Tout organisme de formation ayant été habilité par la DRAJES de Normandie peut répondre à cet appel à candidatures.

➔ Constitution du dossier

Chaque organisme de formation devra retourner un dossier (cf. [annexe](#)) comprenant :

- Présentation de l'organisme de formation ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisme de formation couvrant l'organisation des épreuves de certification pour les candidats ;
- Modèle de dossier d'inscription des candidats aux TEP ;
- Description de la communication envisagée en direction des candidats et des autres organismes de formation du diplôme concerné, avec outils et supports créés ;
- Lieu(x) et date(s) des épreuves organisées par l'organisme de formation ;
- Liste des intervenants responsables de la mise en œuvre des épreuves avec leurs qualifications ;
- Budget prévisionnel de l'action incluant la participation demandée aux candidats.

➔ Modalités de réponse

Les dossiers de candidatures devront être adressés **par voie électronique au plus tard le 28 octobre 2022** à l'adresse suivante drajes-pole3@ac-normandie.fr



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

➔ Echancier

01/09/2022 : Publication de l'appel à candidatures sur le site de la DRAJES de Normandie et par voie électronique

28/10/2022 : Réponse des organismes de formation à l'appel à candidatures

A partir du 25/11/2022 : Réponse aux porteurs de projets désignés

Au plus tard le 20/12/2022 : Publication du calendrier régional des TEP sur le site du Rectorat

IV. CONTACT

**ACADÉMIE DE NORMANDIE
DRAJES NORMANDIE
55, rue Amiral Cécille
CS 41052
76172 Rouen Cedex
Tel : 02.32.18.15.35
drajes-pole3@ac-normandie.fr**